



Orléans, le 25 mars 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bilan 2023 du contrôle des transports routiers en région Centre-Val de Loire : 7 entreprises en infraction visées par des sanctions administratives.

Sur avis de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives, réunie deux fois en 2023, la préfète de région Centre-Val de Loire a sanctionné sept entreprises de transport routier de marchandises :

- 4 entreprises étrangères, implantées en Espagne, en Roumanie et en Lituanie ont été sanctionnées d'une interdiction de réaliser des opérations de cabotage* routier sur le territoire français durant une période d'une année,
- 2 entreprises régionales en la personne d'un responsable et d'un gestionnaire de transport de marchandises sanctionnés de décisions de perte d'honorabilité professionnelle (condamnations non compatibles avec l'exercice de profession),
- 1 entreprise régionale a été sanctionnée d'une suspension de titres de transport (lourd) et d'immobilisation d'un véhicule, réalisée le 19 mars dernier, par apposition d'un scellé, pour une durée de 3 mois.

En 2023, les contrôleurs des transports terrestres de la DREAL Centre-Val de Loire ont réalisé 649 opérations de contrôle sur route et quais de chargement. 1 159 infractions ont été relevées, pour plus de la moitié concernant le non-respect de la réglementation sociale européenne (temps de conduite, de repos...). 77 infractions à la réglementation sur le cabotage, 45 fraudes au chronotachygraphe et 20 infractions de travail dissimulé ont donné lieu à verbalisation.



Les opérations de contrôle de transport routier et les sanctions administratives répondent à la volonté de lutter contre l'insécurité routière, de respecter la réglementation sociale européenne, de préserver le patrimoine routier par contrôle du respect des règles de charges.

Stéphanie GROSBOIS
DREAL Centre-Val de Loire

Tél. : 02.36.17.41.27
stephanie.grosbois@developpement-durable.gouv.fr

Christelle MASCLÉT
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret
Tél. : 02.38.81.40.35
pref-communication@loiret.gouv.fr



Elles permettent au secteur du transport routier de marchandises et de personnes d'évoluer dans un contexte de concurrence saine et loyale en luttant contre le cabotage irrégulier, le travail illégal, la fraude au chronotachygraphe.

Les décisions préfectorales prises suivant les avis émis par la CTSA du 28 juin 2023 ont été publiées au Recueil des Actes Administratifs de la région Centre-Val de Loire :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/irecontenu/telechargement/109064/820406/file/recueil-r24-2023-232%20du%2014%20septembre%202023.pdf>

Les décisions préfectorales prises suivant les avis émis par la CTSA du 19 décembre 2023 ont été publiées au Recueil des Actes Administratifs de la région Centre-Val de Loire :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/irecontenu/telechargement/114940/858563/file/recueil-r24-2024-051%20du%2015%20mars%202024.pdf>

** Le cabotage routier est le droit d'une entreprise établie dans un Etat membre de l'Union Européenne, d'effectuer, à titre temporaire, après déchargement complet des marchandises d'un transport international à destination de la France, trois opérations de transport routier national sur le territoire dans un délai maximum de sept jours ou dans le cas d'une entrée à vide sur le territoire français, une seule opération dans un délai de trois jours.*

Stéphanie GROSBOIS
DREAL Centre-Val de Loire

Tél. : 02.36.17.41.27
stephanie.grosbois@developpement-durable.gouv.fr

Christelle MASCRET
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

Tél. : 02.38.81.40.35
pref-communication@loiret.gouv.fr

